

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Claude GRAUFFEL a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	13	NC
Nombre de procurations	7	NC
Nombre de suffrages exprimés	20	NC

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Philippe ARNOULD
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Bernard BERTELLE
Madame Blandine SOUVAY

Ont donné procuration

Monsieur Christophe SONREL à Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Monsieur Luc BINSINGER à Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Bernard BERTELLE
Madame Martine BOCOUM à Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Yannick HELLAK à Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés

Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2025

POINT A L'ORDRE DU JOUR :

CDG 25/20 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE QUALITE & AMELIORATION - UNITE APPUI A L'AMELIORATION – SERVICE QUALITE/FORMATION - MODIFICATION CONVENTION FORMATION

Dans le cadre de la certification QUALIOPi du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54), les conditions tarifaires doivent évoluer pour répondre aux contraintes budgétaires des collectivités de Meurthe-et-Moselle, ainsi que pour atteindre un effectif suffisant lors d'une session de formation.

Contexte et enjeux :

D'une part le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle (CDG 54) est enregistré comme organisme de formation depuis le 29 août 2023 auprès de la Direction Régionale Interdépartementale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETTS), afin de dispenser des formations auprès des agents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à caractère administratif.

Il est entendu que les actions de formation à l'attention des élus sont initiées par l'ADM 54, elles ne sont pas proposées par le Centre de gestion.

D'autre part, le CDG54 a obtenu la certification QUALIOPi en février 2025, ayant pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage.

C'est à ce titre que le CDG 54 propose depuis septembre 2024 un panel de formations professionnelles uniquement (et non de bilans de compétences ou de validations des acquis de l'expérience), dispensées par des experts internes formés et dont les compétences pédagogiques sont suivies et complétées.

Les formations professionnelles sont uniquement à destination des collectivités du département de Meurthe-et-Moselle et le tarif est variable selon le nombre d'agents inscrits par collectivité.

Contenu

Les collectivités expriment de plus en plus leurs besoins d'être formées sur des thématiques précises et désirent une transmission de savoirs par des professionnelles compétents. Elles souhaitent également que les formations portent sur des contenus adaptés à leur utilisation quotidienne, notamment sur les usages d'outils communs (AGIRHE, entretiens professionnels, ...).

L'accompagnement proposé par les services du CDG54 est reconnu satisfaisant (77.5% de satisfaction globale exprimé début 2025), et les demandes de formations auprès du CDG54 sont de plus en plus fréquentes.

Par contre, elles n'ont parfois besoin de former qu'un seul de leur agent sur un domaine particulier, et ne peuvent bénéficier du tarif réduit, appliqué lorsque plus de 3 agents d'une même collectivité sont inscrits.

Par ailleurs, le service Formation peine parfois à maintenir les sessions de formations ouvertes (4 inscrits minimum), lorsqu'un seul agent d'une collectivité est inscrit.

Pédagogiquement, une formation est efficace lorsque le groupe est à minima composé de 4 personnes, pour permettre au formateur de réaliser les techniques d'animation les plus

percutantes, et d'utiliser les outils pertinents. De plus, cela garantit un échange de pratiques entre agents confrontés aux mêmes problématiques sur le terrain.

Pour maintenir ce service très attendu par les collectivités avec une qualité pédagogique performante, et pour répondre à leurs contraintes financières ainsi qu'à leurs contraintes d'effectifs, il serait souhaitable de leur faire bénéficier d'un tarif réduit, soit 25% du tarif Manager qui est de 78 euros, soit 19.50 euros par agent par heure, dès lors que 4 agents sont inscrits à une formation du catalogue du CDG54.

Le tarif de 19.50 € avec 4 inscrits couvre tout juste les frais, l'espoir est que cette facilité tarifaire permettrait d'accueillir nettement plus de 4 stagiaires par session. Le résultat de cette mesure serait à évaluer lors de la clôture de l'exercice comptable.

Chaque collectivité :

- Signera la convention de formation professionnelle,
- Recevra un devis qu'elle devra signer préalablement à la prestation,
- Recevra la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de valider les conditions tarifaires à 19.50 euros par agent et par heure de formation, si 4 agents minimum sont inscrits à une formation au catalogue du CDG54.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



**Daniel MATERGIA
Maire de SANCY**

